

Comment verser la taxe d'apprentissage à l'IUT d'Aix-Marseille, au plus tard le 31 mai 2020

Merci de remettre cet imprimé à la personne chargée du paiement de la taxe d'apprentissage dans votre entreprise

VOUS ACCUEILLEZ DES APPRENTIS :

- Vous devez vous acquitter de la taxe d'apprentissage sur la part des 87 % via votre opérateur de compétences (OPCO).
- En plus, vous pouvez aussi soutenir le département de formation de votre choix de l'IUT d'Aix-Marseille. Pour cela, versez-lui la part des 13%, directement, cf. ci-dessous « comment verser la part des 13% ».

Pour toute information complémentaire, rapprochez-vous du CFA Epure (tél. : 04 91 14 04 50).

VOUS N'ACCUEILLEZ PAS D'APPRENTIS :

Soutenez le département de formation de votre choix. Pour cela, versez-lui la taxe d'apprentissage directement sur la part des 13 %.

⇒ COMMENT VERSER LA PART DES 13% :

Vous avez le choix de vous en acquitter

- **Sous forme d'un versement :**
 - de préférence par chèque, à l'ordre de « Agent comptable AMU »,
 - Notez au dos du chèque le nom du Département de formation, le site géographique.
 - Envoyez-le à : « IUT d'Aix-Marseille 413, av. Gaston Berger – 13625 Aix-en-Provence Cedex 01 »
 - Ou par virement bancaire à l'agence comptable d'Aix-Marseille Université (AMU)
 - Téléchargez le RIB en cliquant sur [ce lien](#).
 - Important : Motif du virement, notez : « IUT + initiales du Département de formation + site géographique ».
 - Envoyez une copie du justificatif de virement par mail (vous trouverez le mail des départements sur [cette page](#))
- **Sous forme de subvention matérielle :**
 - Si vous avez du matériel qui présente un intérêt pédagogique (ordinateurs, matériel de TP), votre don vient en déduction du montant de taxe d'apprentissage à verser (seulement sur la part des 13%).

Informations :

Code UAI de l'IUT d'Aix-Marseille : **0134061 U**

Reçu libérateur : il vous sera envoyé par l'Agent Comptable d'AMU

La liste des formations assujetties à la taxe d'apprentissage se trouve sur [cette page](#).

Extrait de la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel – 5 septembre 2018

Le taux de taxe d'apprentissage s'élève à 0.68% de la masse salariale, à l'exception de celles implantées en Alsace et en Moselle qui bénéficient d'un taux réduit à 0,44 %. Elle se compose de deux parts :

- La première part (ancien « quota ») qui représente 87% de la taxe, est uniquement réservée au financement de l'apprentissage. L'entreprise s'en acquitte via son opérateur de compétences (OPCO) qui reverse ensuite à France Compétence. En fonction des effectifs et selon le coût-contrat fixé par la branche, le CFA Epure recevra une dotation financière.

- La seconde part, (ancien « hors-quota »), dite « le solde de la taxe d'apprentissage » représente 13 % de la taxe. Elle est réservée au financement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) ainsi qu'à des organismes spécialisés dans l'orientation ou l'insertion professionnelles. L'entreprise doit la verser directement à l'établissement de son choix.